

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

N° 60-2025

Objet : Mode de gestion du centre aquatique L'Oréade - Principe de reprise en régie autonome d'un Service Public Industriel et Commercial

Vu l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même Code,

Vu les articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.2221-3,

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la régie à simple autonomie financière,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.253-5 et R 254-68 du Code de la Fonction Publique,

Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la compétence afférente à l'objet,

Vu l'intérêt communautaire relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade,

Vu la délibération N° 39-2025 du 17 septembre 2025 portant le rejet du choix du mode de gestion de L'Oréade par voie de délégation de service public,

Vu l'avis du 21 octobre 2025 et l'avis de réexamen du 18 novembre 2027 du Comité Social Territorial,

Vu l'analyse comparative des modes de gestion de juillet 2025,

Vu la note explicative de synthèse,

Suite de la délibération N° 60-2025

Considérant que plusieurs modes de gestion ont été analysés en tenant compte des caractéristiques liées à la maîtrise des risques techniques et financiers, la gestion du patrimoine, le service public proposé et les incidences sur l'organisation des services de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la gestion du personnel,

Considérant qu'il en résulte qu'il est proposé de retenir la reprise en régie du service en la forme d'une régie à la seule autonomie financière (avec création d'un budget annexe) étant précisé que diverses prestations feront l'objet de marchés publics (fourniture des énergies, maintenance préventive et curative, assurances exploitation diverses),

Considérant que le règlement intérieur du service contiendra des dispositions relatives à l'organisation administrative et financière de la régie et notamment :

- Le service de rattachement,
- La description complète des tâches et activités de la gestion et de l'exploitation ainsi que les horaires d'ouverture ;
- Les attributions du directeur et du conseil d'exploitation,
- La nature des recettes et des dépenses.

Considérant que par ce choix l'intégration de nouveaux effectifs s'impose,

Etant précisé que la création administrative de la régie à la seule autonomie financière est à parfaire dès la validation du principe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Approuve** le principe d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026.

Article 2 : **Dit** qu'en conséquence il sera mis fin à la gestion déléguée de L'Oréade le 27 juin 2026.

Article 3 : **Charge** Monsieur le Président d'accomplir les formalités nécessaires préalables à sa création.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 décembre 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.

Etaients absents excusés :

Mesdames BOYER et GIRAUD.
Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **2**

Membres absents non représentés : **3**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 19 novembre 2025.